

**MONTSAUCHE-LES SETTONS**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2025**



Date de la convocation : 5 mars 2025

Nombre de membres :  
en exercice : 14  
présents : 11 - votants : 12 - absents : 3

**Etaient présents** : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BILLIER ; GOUSSOT ; HABERT ; MAHÉ JANSSEUNE ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; MORIZOT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés** : Mme BOUCHÉ-PILLON a donné pouvoir à Mme RACITI ; M. BOUCHER

**Etait absente** : Mme MEYER

Mme Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025
- ✚ Choix du secrétaire de séance

**FINANCES PUBLIQUES :**

- ✚ Convention avec le Département sur la mission d'assistance technique en assainissement
- ✚ Avenant à la convention avec Nièvre Ingénierie relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 01/01/2025
- ✚ Convention de partenariat avec l'Etat, direction départementale des territoires de la Nièvre relatif à la restauration de l'éclairage public sur la crête du barrage des Settons et devis de travaux SIEEEN
- ✚ Délibération révision bail commercial maison médicale 1

**URBANISME :**

- ✚ Ajout zone accélération énergies renouvelable

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

- ✚ Délibération création poste ATSEM
- ✚ Délibération création poste accroissement temporaire d'activité

**Divers :**

- ✚ Délibération accueil à l'école d'un enfant hors commune

**Questions diverses :**

- ✚ Sine qua non

- ✚ Référent Apostille
- ✚ Date prochain Conseil Municipal 2/04



✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025**

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ **Choix du secrétaire de séance :**

Mme Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire de séance

✚ **Délibération CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT 2025-2029. 2025\_5**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention à passer entre le Département de la Nièvre, représenté par son Président et la Commune de MON TSAUCHE-LES SETTONS relative à la mission d'assistance technique en assainissement à compter de sa signature et pour une durée de cinq ans.

Le mode de tarification a changé et n'est plus calculé par habitant mais en fonction des prestations effectivement réalisées.

Pour 2025, pour la commune, avec les 3 stations d'épuration (Roche, le bourg, et aval barrage des Settons), le montant s'élève à 598.68 euros.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et l'autorise à la signer ainsi que toutes pièces y afférant.

✚ **Délibération instruction des autorisations et actes d'urbanisme – avenant n°2 avec Nièvre Ingénierie. Délibération 2025\_6**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne d'Arc 58000 NEVERS par une convention en date du 18 décembre 2020.

Par la suite un avenant n°1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune.

En conséquence, Madame le Maire présente le projet d'avenant n°2 à ladite convention. Ce dernier modifie l'annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit :

Un forfait annuel (cotisations) de 1,65 € par habitant de la commune et, en sus, pour chaque instruction d'un :

Type de Dossier	Tarif
Permis de Construire	100 €
Certificat d'Urbanisme de type a	20 €

Certificat d'Urbanisme de type b	40 €
Déclaration Préalable	70 €
Permis de Démolir	80 €
Plan d'aménagement	120 €
Autorisation de Publicité	70 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

**Délibération DEVIS DE RESTAURATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA CRÊTE DU BARRAGE DES SETTONS ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT. Délibération 2025\_7**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'État, au titre du plan France-Relance, a restauré le barrage des Settons en 2022 et 2023.

L'objet de la présente convention consiste pour l'État, dans le cadre de mesures d'accompagnement liées à cette restauration, à soutenir financièrement le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Montsauche-les Settons, de restauration de l'éclairage public situé sur la crête du barrage.

Le devis du SIEEN est établi à 44 236.80 EUROS dont 22 394.88 euros HT à régler par la commune.

L'État s'engage à apporter un soutien financier d'un montant de 22 394.88 € HT à la commune de Montsauche-les Settons pour l'opération de restauration de l'éclairage public comprenant, la dépose des 12 ensembles constitués des luminaires, des crosses et des mâts, la fourniture et la pose de mâts acier galvanisé.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis du SIEEN
- Accepte la convention avec l'État (DDT de la Nièvre)
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération RÉVISION DU BAIL COMMERCIAL MAISON MEDICALE 1.- Délibération 2025\_8 :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Dr Koral de revoir à la baisse le montant du loyer de la maison médicale 1.

Pour rappel le loyer du Dr Koral est, pour le moment, de 370.91€ auquel s'ajoutent les charges de 230€. Le loyer de Mme FROC est de 137.98€ et 92€ de charges.

Madame le Maire propose de réduire les loyers de 20 %, les nouveaux montants sont respectivement de 110.38 euros et 296.73 euros par mois

Cette réduction s'applique à partir d'avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce nouveau montant pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- les nouveaux montants des loyers qui sont respectivement de 110.38 euros et 296.73 euros par mois soit une réduction de 20%, les charges sont inchangées.
- cette réduction s'applique à partir d'avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

✚ **Délibération Bilan de la 2e concertation et validation de nouvelles zones d'accélération d'énergies renouvelables supplémentaires. Délibération 2025\_9 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 3 avril 2024 par laquelle avaient été définies des premières zones d'accélération d'énergies renouvelables (pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables). Elle souhaite proposer au Conseil Municipal de rajouter une zone pour la production d'hydroélectricité au niveau du barrage des Settons : les parcelles AM 25-AM 26-AM 27- AM 28- AM 29 et AM 30.

Une concertation a été organisée en la matière d'un registre présent à l'accueil de la mairie. Mme le Maire présente le bilan de cette concertation : personne n'a consigné d'observation sur le registre.

A l'issue de cette concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables :

Zone d'accélération hydroélectricité : les parcelles AM 25-AM 26-AM 27- AM 28- AM 29 et AM 30 au niveau du barrage des Settons.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- IDENTIFIE les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.
- CHARGE Madame le maire de notifier la présente délibération :
  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
  - à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
  - à l'établissement public en charge de l'établissement du futur Schéma de Cohérence Territoriale (le Pays Nivernais Morvan),
  - au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

✚ **Délibération Création d'un emploi permanent ATSEM principal 2e classe. Délibération 2025\_10 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des compétences nécessaires à la réalisation des missions d'accueil des enfants de l'école élémentaire, aide au repas, assurer la sécurité et l'hygiène des enfants, surveillance pendant la sieste et apporter aussi son aide sur la préparation et l'animation de nombreuses activités auprès de l'enseignant, il convient de créer un poste ATSEM principal 2e classe.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi de ATSEM principal de 2e classe à temps non complet 32/35e (Durée Hebdomadaire de Service Annualisée) pour les fonctions d'accueil des enfants de l'école élémentaire, aide au repas, assurer la sécurité et l'hygiène des enfants, surveillance pendant la sieste et apporter aussi son aide sur la préparation et l'animation de nombreuses activités à compter du 1er mai 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'ATSEM principal de 2e classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire

ATSEM	ATSEM principal classe 2 <sup>e</sup>	c	0	1	TNC
Agent technique affecté à l'école	Adjoint technique principal classe 2 <sup>e</sup>	c	1	0	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement, si besoin ;
- De charger le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 13 mars 2025.

**✚ Délibération PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Délibération 2025 11 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les travaux de tonte et d'entretien des espaces verts à partir du printemps. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 12 mois en accroissement saisonnier d'activité et jusqu'au 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de tonte et d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35e à compter du 2 juin 2025 (pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois) jusqu'au 30/09/2025.
  - o La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
  - o La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 (charges du personnel) article 6413 du budget primitif 2025.

**✚ Délibération Demande d'accueil à l'Ecole des Eaux Vives d'un enfant hors commune. Délibération 2025 12 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'une famille habitant Saint Agnan pour inscrire son enfant à l'école des Eaux Vives de la commune. Cet enfant relève normalement de l'école du RPI St Agnan St Brisson et Gouloux qui accueille les enfants jusqu'au CP inclus. Le maire de St Agnan a refusé la dérogation.

Compte tenu des frais financiers qui incomberaient à la commune tout au long de sa scolarité, compte tenu qu'il existe une école à Gouloux et que le parent travaillant à Montsauche n'a plus besoin de passer par Brassy, le conseil municipal après en avoir délibéré a voté :

Abstentions : 2

Pour : 0

Contre : 10

Le conseil décide de ne pas accepter l'inscription de cet élève à l'école des Eaux Vives.

✚ **Questions diverses**

- Sine Qua Non
- Référent apostille
- Date Conseil Municipal budget 2/04

Séance levée à 20h

Le Maire

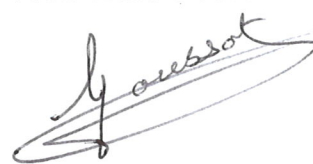
Marie LECLERCQ



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de MONTSOUCHES-LES-SETTONS" around the top edge, "58230 Nièvre" at the bottom, and a central emblem featuring a building and a tree.

Secrétaire de Séance

Anne-Marie GOUSSOT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read "Goussot".